

ALGED

Siège social : 14, Montée des Forts
69300 CALUIRE ET CUIRE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux membres,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 17 juin 2026, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ALGED relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association ALGED à la fin de cet exercice.

II. Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans :

- « Règles et Méthodes Comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui décrit les modalités de première application du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Comme indiqué dans cette note, ce changement constitue un changement de méthode comptable appliqué de manière prospective, sans retraitement des exercices antérieurs, et a conduit à des modifications de présentation et, le cas échéant, à des reclassements de comptes.
- La note 2.2.1 « Fonds associatifs » de l'annexe des comptes annuels. Cette note détaille la décomposition du résultat de l'exercice (167 K€) qui se répartit entre un déficit de 539 K€ pour la gestion contrôlée et un bénéfice de 706 K€ pour la gestion libre.
- La note 3.3 « Ventilation des résultats par Établissement » de l'annexe des comptes annuels. Cette note détaille la répartition du résultat comptable et administratif par établissement et par financeur. S'agissant du résultat administratif, il diminue à 167 K€ compte tenu d'absence des reports (refinancements de déficits ou reprises d'excédents relatifs à des exercices antérieurs) intervenus en 2025 ;

III. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

IV. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Bureau et dans les autres documents et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VII. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

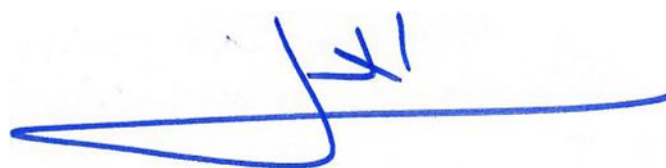
Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Villeurbanne, le 02 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes,

Pour MKH CONSEIL

Mohamed KHALFAOUI



ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

SOMMAIRE

- Actif
- Passif
- Compte de résultat
- Annexe des comptes annuels de l'exercice clos

Bilan – Actif

ACTIF	Brut	Amort	31/12/2025	31/12/2024
I - ACTIF IMMOBILISE				
Frais de recherche et développement	279 546	172 184	107 362	24 427
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaire	197 370	162 675	34 695	41 061
Immobilisations incorporelles	476 916	334 859	142 057	65 489
Terrains	116 071	-	116 071	116 071
Constructions	31 648 244	15 089 938	16 558 306	17 146 506
Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 165 124	5 895 239	1 269 884	1 136 299
Autres immobilisations corporelles	20 735 289	14 656 974	6 078 315	5 540 970
Immobilisations corporelles en cours	282 976	-	282 976	364 614
Immobilisations corporelles	59 947 704	35 642 152	24 305 552	24 304 460
Participations	6 665 440	-	6 665 440	6 665 440
Autres titres immobilisés	6 639 139	-	6 639 139	7 131 621
Dépôts et cautionnements versés	76 424	-	76 424	73 674
Immobilisations financières	13 381 003	-	13 381 003	13 870 734
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	73 805 623	35 977 011	37 828 612	38 240 683
II - ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	191 102	9 993	181 109	131 764
Clients et comptes rattachés	3 181 197	56 214	3 124 983	3 069 204
Autres créances	6 388 412	-	6 388 412	5 286 784
Trésorerie	7 724 335	-	7 724 335	9 971 894
Charges constatées d'avance	122 792	-	122 792	168 202
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	17 607 838	66 207	17 541 631	18 627 849
TOTAL ACTIF (I+II+III)	91 413 461	36 043 218	55 370 243	56 868 532

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

Bilan – Passif

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
I - FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	9 410 699	9 410 699
Réserves	13 310 725	12 926 355
Report à nouveau	-8 225 696	-8 171 908
Excédent ou déficit de l'exercice	166 621	352 246
Situation nette (sous total)	14 662 348	14 517 391
Subventions d'investissement	2 291 622	2 159 269
Provisions réglementées	10 317 892	10 430 923
TOTAL FONDS PROPRES (I)	27 271 862	27 107 583
II - FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	1 083 027	970 407
Fonds dédiés	6 660 005	6 706 369
TOTAL FONDS DEDIES (II)	7 743 033	7 676 777
III - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	1 648 800	2 072 548
Provisions pour charges	180 136	180 136
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	1 828 936	2 252 684
IV - DETTES		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	10 475 585	10 860 252
Fournisseurs et comptes rattachés	2 116 568	2 311 546
Dettes fiscales et sociales	4 897 115	5 121 248
Autres dettes	978 155	1 445 799
Produits constatés d'avance	58 989	92 604
TOTAL DETTES (IV)	18 526 413	19 831 448
Comptes de liaison Passif	0	40
COMPTES DE REGULARISATION (V)	0	40
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	55 370 243	56 868 532

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

Compte de résultat

Compte de résultat	31/12/2025	31/12/2024
I - PRODUITS D'EXPLOITATION		
Chiffre d'affaires	5 537 626	5 285 225
Produits de tiers Financeurs	43 439 327	42 715 193
<i>Concours publics</i>	42 973 704	42 297 733
<i>Subventions d'exploitation</i>	465 624	417 460
Ressources liées à la générosité du public	79 706	91 978
<i>Dons manuels</i>	79 706	91 978
Contribution financières	1 386 740	1 390 768
Reprises sur provisions et transfert de charges d'exploitation	663 261	391 031
Production stockée	-5 229	7 115
Production immobilisée	-	-
Utilisations des fonds dédiés	573 092	265 145
Autres produits	9 904 835	8 664 517
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	61 579 357	58 810 972
II - CHARGES D'EXPLOITATION		
Achat de matières premières et autres approvisionnements	-789 699	-799 954
Aides financières	-479 611	-288 947
Variation de stocks	31 604	-21 185
Autres achats et charges externes	-18 706 738	-16 374 048
Impôts, taxes et versements assimilés	-2 279 061	-2 434 139
Charges de personnel	-34 497 410	-34 298 760
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-2 260 230	-2 226 743
Reports en fonds dédiés	-646 348	-459 203
Autres charges d'exploitation	-190 421	-1 857
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	-59 817 915	-56 904 837
TOTAL RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	1 761 442	1 906 134
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	-1 386 740	-1 344 418
III - PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	20 273	198 677
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges financières	113 031	12 100
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	48
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	133 304	210 826
IV - CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	-339 588	-371 385
TOTAL CHARGES FINANCIERES (IV)	-339 588	-371 385
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-206 284	-160 560
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	168 419	401 157
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	-	417 554
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	-	-423 845
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-	-6 291
Impôts sur les bénéfices (VII)	-1 797	-42 621
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+IX)	60 325 921	58 094 933
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII)	-60 159 300	-57 742 688
EXCEDENT OU DEFICIT	166 621	352 246

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros

Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes

130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne

Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr

N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422

Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

1 Principes, règles et méthodes comptables

1.1 Principes, règles et méthodes comptables générales

1.1.1 Présentation des comptes

Le bilan de l'ALGED résulte de l'agrégation des comptes au 31 décembre 2025 de la vie associative, du siège social et des 10 pôles de gestion ci-dessous :

❖ SITE GRAPPILLON-MARGUERITES :

Ce site comprend 3 établissements :

- L'institut Médicoéducatif (IME) le Grappillon qui accueille des adolescents âgés de 12 à 20 ans. L'établissement dispose d'un agrément de 46 places.
- L'institut Médicoéducatif (IME) les Marguerites qui accueille des enfants et d'adolescents âgés de 5 à 14 ans. L'établissement dispose d'un agrément de 60 places.
- Le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Saint-Exupéry qui a pour mission d'apporter un soutien à la scolarité de jeunes âgés de 5 à 16 ans. L'établissement dispose d'un agrément de 39 places et le Pôle Adéquat (PCPE) pour 8 places.

❖ SITE DE FOURVIERE :

Ce site comprend 4 établissements :

- L'institut Médicoéducatif (IME) de Fourvière qui accueille des adolescents déficients intellectuels âgés de 12 à 20 ans. L'établissement dispose d'un agrément de 70 places.
- Le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Fourvière qui a pour mission d'apporter un soutien à la scolarité de jeunes âgés de 6 à 20 ans, déficients intellectuels/troubles des fonctions cognitives. L'établissement dispose d'un agrément de 52 places dont un PCPE (3 places).
- Le foyer de vie Jean-Pierre DELAHAYE qui accueille et héberge des adultes déficients intellectuels vieillissants. L'établissement dispose d'un agrément de 13 places.
- Le foyer d'accueil médicalisé Jean-Pierre DELAHAYE qui accueille et héberge des adultes déficients intellectuels vieillissants. L'établissement dispose d'un agrément de 19 places.

❖ ESAT LA ROUE :

Cet établissement accueille, soutient et aide par le travail des adultes déficients mentaux. L'agrément est de 150 places.

❖ ESAT ROBERT LAFON :

Cet établissement accueille, soutient et aide par le travail des adultes déficients mentaux. L'agrément est de 102 places.

❖ ESAT DIDIER BARON :

Cet établissement accueille, soutient et aide par le travail des adultes déficients mentaux. L'agrément est de 170 places.

❖ **ESAT HELENE RIVET ET SERVICE D'INSERTION PROFESSIONNELLE :**

Cet établissement accueille, soutient et aide par le travail des adultes déficients mentaux. L'agrément est de 177 places (dont 24 pour le SIP). Le SIP accueille et place des personnes déficientes mentales dans le milieu ordinaire du travail, ce service est commun aux 4 ESAT de l'ALGED.

❖ **SITE DE L'ILE BARBE :**

Ce site comprend 5 établissements d'accueil et d'hébergement d'adultes déficients intellectuels.

- Le foyer d'hébergement qui dispose d'un agrément de 37 places.
- Le foyer de vie Pierre Hédiard qui dispose d'un agrément de 48 places.
- Le centre d'activités de jour qui dispose d'un agrément de 40 places.
- Le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) qui dispose d'un agrément de 121 places.
- Le service d'accompagnement à la vie sociale renforcé (SAVS Renforcé) qui dispose d'un agrément de 8 places.

❖ **SITE DE LA PROVIDENCE :**

Ce site comprend 6 établissements d'accueil et d'hébergement d'adultes déficients mentaux :

- Le foyer d'hébergement qui dispose d'un agrément de 26 places.
- Le foyer de vie qui dispose d'un agrément de 49 places.
- Le foyer appartements qui dispose d'un agrément de 38 places.
- Le foyer d'accueil médicalisé qui dispose d'un agrément de 22 places.
- Le centre d'activités de jour qui dispose d'un agrément de 20 places.
- Le Service d'accueil temporaire qui dispose d'un agrément de 10 places.

❖ **SITE DU TREMLIN :**

Ce site comprend 3 établissements d'accueil et d'hébergement d'adultes déficients mentaux :

- Le foyer d'hébergement qui dispose d'un agrément de 28 places.
- Le foyer de Vie qui dispose d'un agrément de 42 places.
- Le centre d'Activités de Jour qui dispose d'un agrément de 22 places.

❖ **SITE DU VAL D'OZON :**

Ce site sera à terme composé de 4 établissements d'accueil et d'hébergement d'adultes déficients mentaux :

- Le foyer de vie Michel Eyssette qui dispose d'un agrément de 27 places.
- Le foyer d'accueil médicalisé Michel Eyssette qui dispose d'un agrément de 18 places.
- Le service d'accueil temporaire Michel Eyssette qui dispose d'un agrément de 10 places.
- Le Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) qui dispose d'un agrément de 38 places.

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

1.1.2 Variation du périmètre sur 2025 (évolution du nombre d'établissements et/ou services gérés)

Au cours de l'exercice, l'association a engagé une réorganisation structurante de ses activités autour de pôles visant à améliorer l'efficacité de son organisation.

Dans ce cadre :

- le pôle vie professionnelle a été mis en place en janvier 2025
- le pôle jeunesse a été créé en novembre 2025
- le pôle habitat et vie sociale sera, quant à lui, opérationnel à compter de juin 2026.

Par ailleurs, deux évolutions significatives du périmètre d'intervention sont intervenues :

- Le projet Attique Résidence correspondant à la création d'un foyer de vie accueillant 7 jeunes relevant de l'amendement Creton a été mis en place en septembre 2026 en partenariat avec la Métropole. Ce projet a été rendu possible par le redéploiement de moyens consécutif à la fermeture du foyer appartements intervenue en décembre 2024.
- En 2025, l'association a également développé une offre d'habitat inclusif permettant l'accompagnement de 10 personnes au sein de colocations partagées avec des étudiants (4 colocations). Ce dispositif s'appuie sur la réutilisation des anciens appartements du foyer appartements.

1.1.3 Règles et méthodes comptables

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice ont été modifiées par rapport à l'exercice précédent, du fait de la première application du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022, publié le 30 décembre 2023, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général. Cette première application constitue un changement de méthodes comptables conformément aux dispositions applicables.

Les dispositions du règlement ANC n° 2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat. Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans ce règlement.

Les principales modifications engendrées par l'application de ce nouveau référentiel concernent :

1. La redéfinition et la présentation du résultat exceptionnel

Désormais, seuls les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel peuvent être inscrits en résultat exceptionnel. Ces éléments doivent répondre aux deux critères cumulatifs suivants :

- Leurs conséquences sont susceptibles d'avoir une incidence sur la lecture que les utilisateurs des états financiers peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entité, ainsi que sur les décisions qu'ils peuvent être amenés à prendre ;

- ils ne sont pas liés à l'exploitation normale et courante de l'entité.

Par dérogation, sont également comptabilisés en résultat exceptionnel : les écritures d'origine purement fiscale (amortissements dérogatoires, etc.), les changements de méthode inscrits en résultat et les corrections d'erreurs.

2. La suppression des transferts de charges

Les opérations correspondantes doivent désormais être enregistrées selon leur nature, dans des comptes spécifiques.

3. La modification du plan de comptes et la modernisation des modèles d'états financiers

L'application de ce nouveau règlement n'a pas d'incidences significatives sur la présentation des comptes annuels La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Affectation de l'exercice 2024		31/12/2024	31/12/2025	Affectation de l'exercice 2025
Produits exceptionnelles		417 554	458 603	
	Sur opérations de capital	266 404	227 283	Quote parts subventions d'invest
		123 956	132 509	Produits des cessions d'immo
		15 820	79 874	Autres produits de gestion courante
		10 567	10 562	Autres produits de gestion courante
		808	8 375	Autres produits de gestion courante
Charges exceptionnelles		423 845	166 931	
	Sur opérations de capital	346 721	41 499	Autres charges de gestion courante
		26 410	79 831	VNC immo corporelle et incorporelle
		11 399	28 380	Autres charges de gestion courante
	Sur opérations de gestion	39 314	0	N/A
	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0	17 221	Autres charges d'exploitation

Postes impactés	31-12-2024 (retraité en présentation)	31-12-2024 (publiés)
Résultat		
Sur opération de gestion		0
Sur opération de capital		417 554
Produits exceptionnels	417 554	
Sur opération de gestion		0
Sur opération de capital		423 845
Charges exceptionnelles	423 845	

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

1.2 Principes, règles et méthodes comptables spécifiques

1.2.1 Fonds dédiés

L'association comptabilise les subventions et dons en produits dès réception.

La part des produits rattachables à l'exercice et non utilisée en totalité est portée en fonds dédiés. A la clôture de l'exercice, les fonds dédiés s'élèvent à 7 743 033 euros.

Contributions volontaires :

1/ Le principe est désormais que les entités valorisent et traduisent en comptabilité par une méthode spécifique les contributions en nature (significatives). L'article 211-2 du règlement ANC 2018-06 apporte deux conditions à la valorisation et à la comptabilisation des contributions volontaires en nature :

- La nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité ;
- L'entité est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

La bonne compréhension de l'activité de l'entité devient le premier critère de comptabilisation, sous condition de pouvoir recenser et valoriser ces contributions. Le caractère optionnel instauré par le règlement précédent est remplacé par une obligation de recensement et de valorisation.

2/ Les contributions volontaires en nature sont présentées au pied du compte de résultat en classe 8, dans la partie « Contributions volontaires en nature ». Information dans l'annexe (art. 431-10) :

- En cas de non-comptabilisation dans les comptes de classe 8, l'entité mentionne les motifs de cette décision et donne une information sur la nature et l'importance des contributions volontaires en nature ;
- En cas de comptabilisation, l'entité mentionne les modalités de recensement, de quantification et de valorisation des contributions volontaires en nature dans le paragraphe « Règles et méthodes comptables ».

Les prêts à usage (ou commodats) sont intégrés dans les contributions volontaires en nature. L'impact de la méthode constitue un changement de méthode comptable.

3/ Ces nouvelles modalités conduisent à « repenser » l'organisation et les procédures internes pour répondre à ces obligations.

- Pour les contributions en travail :
 - o Mettre en œuvre des fiches de suivi de temps des personnels bénévoles ;
 - o Estimer un taux horaire, charges sociales et fiscales incluses, correspondant à la rémunération prévue pour la qualification de la personne concernée selon la convention collective ou la grille des salaires la plus proche de l'emploi exercé (selon le montant qu'aurait coûté une personne normalement rémunérée en fonction de sa compétence et du poste tenu) ;
 - o Ou au taux horaire du SMIC (+ charges sociales et fiscales incluses) s'il n'est pas possible d'estimer un autre taux horaire.

- Pour les contributions en biens :
 - o Tenir des fiches précisant les caractéristiques du ou des biens reçus ;
 - o Obtenir du donateur une facture pro forma ou tout autre document permettant de déterminer la valeur du bien à la date de sa remise ;
 - o Dans tous les cas, retenir le coût minima afin d'éviter de présenter des charges mal évaluées.
- Pour les contributions en services :
 - o Identifier la prestation de service rendue et la comparer au prix du marché.
 - o Dans le cadre de mises à disposition de locaux, retenir la valeur locative au m² du marché local et/ou le prix du marché lorsque la salle / l'espace est également loué pour des événements privés.

Pour l'exercice 2025, les contributions volontaires représentent 5 266 heures pour un montant de 62 560 euros.

1.2.2 Provision congés payés

Une provision pour congés payés est comptabilisée correspondant aux droits acquis et non utilisés au 31 décembre 2025 en dettes sociales et fiscales des établissements médico-sociaux.

Cette provision englobe l'intégralité des droits acquis au 31/12/2025.

Cette dépense, non retenue par les autorités de tarification conformément à l'article R314-52 du CASF, ne fait pas l'objet d'une « dépenses non opposables aux tiers financeurs » car elle est comptabilisée au niveau de l'association.

1.3 Dérogations, modifications aux principes et méthodes comptables

Conformément à l'arrêté du 12 novembre 2008, l'association a appliqué l'instruction budgétaire et comptable M22 en sa qualité d'Association gestionnaire d'établissements et services privés médico-sociaux. Cette instruction déroge sur les points suivants au règlement des principes du plan comptable général et au règlement du Comité de Réglementation Comptable n°1999.01 – consolidé du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations :

1.3.1 Provisions

Les provisions pour perte de rémunération des quatre ESAT pour un montant de 180 136 euros ont été maintenues.

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

1.3.2 Plus-values sur cession d'actifs immobilisés et financiers

Les plus-values nettes de cession d'actifs immobilisés et les plus-values d'actifs financiers sont neutralisées par des dotations au compte de « provisions réglementées ». Cette Provision réglementée s'élève à la somme de 4 353 057 euros. Elle ne varie pas au cours de l'exercice.

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

2 Informations relatives au bilan **MKH CONSEIL**

2.1 Actif

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

2.1.1 Tableau des immobilisations

2.1.1.1 Immobilisations incorporelles

- Immobilisations incorporelles - mouvements principaux

	31/12/2024	Acquisitions	Sorties	31/12/2025
Frais d'études	174 595	110 027	5 076	279 546
Logiciels	177 467	8 400		185 867
Autres immobilisations incorporelles	11 503			11 503
Total	363 565	118 427	5 076	476 916

- Immobilisations incorporelles - Amortissements pour dépréciation

	Mode	Durée moyenne
Frais d'étude	Linéaire	5 ans
Logiciels et progiciels	Linéaire	1 à 10 ans

2.1.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

- Immobilisations corporelles - mouvements principaux

	31/12/2024	Acquisitions	Sorties	Mise en service	31/12/2025
Terrains	116 071				116 071
Constructions	31 239 494			408 750	31 648 244
Installations techniques, matériels et outillages	6 856 996	357 607	82 486	33 007	7 165 124
Autres immobilisations corporelles	19 522 699	1 031 687	125 768	306 671	20 735 289
Immobilisations corporelles en cours	364 614	666 790		-748 428	282 976
Total	58 099 873	2 056 084	208 254	0	59 947 704

Les principaux chantiers d'immobilisations en-cours concernent des travaux d'aménagements intérieurs pour le nouveaux service « HABITAT INCLUSIF » ainsi que l'ouverture du nouvel étage du foyer de vie « ATTIQUE » qui remplacent le foyer d'appartement sur le site de la Providence ainsi que la finalisation de la pergola à l'ESAT Hélène Rivet.

- Immobilisations corporelles - Amortissements pour dépréciation

		Mode	Durée moyenne
Immobilisations Corporelles	Constructions	Linéaire	15 à 30 ans
	Matériel et outillage	Linéaire	5 à 10 ans
	Agencements et installations	Linéaire	5 à 30 ans
	Matériel de transport	Linéaire	7 ans
	Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
	Mobilier de bureau	Linéaire	8 ans

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

2.1.2 Immobilisations financières

	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
Titres de participation	6 665 440			6 665 440
Dépôts et cautionnements	73 674	4 000	1 250	76 424
Autres immobilisations financières	7 131 620	7 518	500 000	6 639 139
Total	13 870 734	11 518	501 250	13 381 003

L'évolution des « Autres immobilisations financières » avec la diminution de 500 000€ vient du fait que nous avons retiré notre argent sur le fonds monétaire Spirica.

2.1.3 Tableau des amortissements

	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Immobilisations incorporelles				
Frais d'étude	150 167	37 029	15 012	172 184
Logiciels	145 731	14 311		160 042
Autres immobilisations incorporelles	2 178	455		2 633
Immobilisations corporelles				
Constructions	14 092 988	996 950		15 089 938
Installations techniques, matériels et outillages	17 092 836	808 817	133 572	17 768 081
Autres immobilisations corporelles	2 609 589	257 029	82 486	2 784 132
Total	34 093 489	2 114 591	231 070	35 977 010

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

2.1.4 Evaluation des stocks

Les stocks de matières premières ou marchandises ainsi que d'autres approvisionnements sont évalués au dernier prix d'achat.

Les stocks d'encours et de produits finis sont évalués aux prix de revient.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur comptable. Cette année une dépréciation des stocks des ESAT la Roue et Baron ont été constatés à hauteur de 9 993 euros.

Stocks – Détail :

	Stock initial	Stock final	Variation
Matières premières, fournitures, emballages	93 453	149 767	56 314
Alimentation	12 008	10 268	- 1 740
Produits en cours de fabrication	23 917	18 495	-5 423
Produits finis	2 385	2 580	195
Total en €	131 764	181 110	49 346

MKH CONSEIL

2.1.5 Créances

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances des activités commerciales des ESAT est pratiquée selon la règle suivante :

- Les créances supérieures à 1 an pour lesquelles les relances sont restées sans réponse sont provisionnées à 100%.
- Les créances supérieures à 6 mois mais antérieures à 1 ans pour lesquelles les relances sont restées sans réponse sont provisionnées à 50%.

La dépréciation provisionnée au 31 décembre 2025 s'élève à 56 214 euros.

Toutes les créances de l'actif circulant sont exigibles à un an à l'exception :

- Du compte courant de la SARL Selins qui gère une partie de l'immobilier de l'association. La créance à plus d'un an s'élève au 31 décembre 2025 à 1 733 492 euros.
- Du compte courant de la SCI Lafon qui s'élève à la somme de 129 419 euros en date du 31 décembre 2025.
- Du compte courant de la SCI Genas qui s'élève à la somme de 3 993 751 euros en date du 31 décembre 2025.

2.1.6 Valeur mobilière de placement

Les placements financiers sont réalisés sur des OPCVM pour la majeure partie sans risques. On constate 100 000 euros de placements à risque modéré.

2.1.7 Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant €
Créances clients et comptes rattachés	0
Organismes payeurs	220 474
Autres créances	13 731
Total	234 205

2.1.8 Charges constatées d'avances

Les charges constatées d'avances atteignent 122 792 euros.

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

2.2 Passif

2.2.1 Fonds associatifs

Montants €	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
Fonds associatifs	1 899 002			1 899 002
Subventions	6 433 546			6 433 546
Dons & Legs	1 014 122			1 014 122
Réservation de lits	64 029			64 029
Sous total Fonds associatifs sans droit de reprise	9 410 699	0	0	9 410 699
Réserve de trésorerie	1 210 648			1 210 648
Résultats non affectés	0			0
Réserve d'investissement	10 145 808	621 043		10 766 851
Réserve de compensation	2 780 547		236 673	2 543 874
Sous total des réserves	14 137 003	621 043	236 673	14 521 373
Report à nouveau	-7 900 163			-7 900 163
Dépenses non opposables (1)	-271 745		53 788	-325 534
Sous total Report à nouveau	-8 171 908	0	53 788	-8 225 697
Résultats sous contrôle des Tiers financeurs (2)	0	0	0	0
Résultat de l'exercice (3)	352 246	0	185 624	166 621
Subventions amortissables (4)	2 159 269	132 353	0	2 291 622
Réserves des plus-values nettes d'actif (5)	7 326 549			7 326 549
Provision réglementée sur produits financiers (6)	113 031		113 031	0
Provision SELINS	1 780 695			1 780 695
Sous total Provisions réglementées	9 220 275	0	113 031	9 107 244
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	27 107 584	753 396	589 116	27 271 862

(1) Dépenses non opposables aux autorités de tarification

Conformément à l'article R314-52 du CASF, ce poste représente les provisions inopposables (retraites, congés payés) aux autorités de tarification dans le cadre de l'approbation des comptes administratifs antérieurs.

MKH CONSEIL

(2) Résultats sous contrôle des tiers financeurs

Aucune reprise de Résultat en 2025

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

(3) Décomposition du résultat comptable (résultat « au bilan »)

Données en €	2024	2025
Résultat des activités en gestion contrôlée	377 022	-538 944
Résultat des activités en gestion libre	-24 776	705 565
Résultat comptable	352 246	166 621

(4) Subventions amortissables

Il s'agit des subventions d'investissement ainsi que les subventions des biens financés par la taxe d'apprentissage. Ces subventions sont rapportées au résultat au rythme de l'amortissement des biens financés.

(5) Réserves des plus-values nettes d'actif

Ces provisions viennent neutraliser les plus ou moins-values réalisées sur les cessions d'immobilisations. Cela concerne les cessions de terrains et bâtiments à nos SCI et SARL.

(6) Provision réglementée sur produits financiers

Ces provisions viennent neutraliser les plus ou moins-values réalisées sur les produits financiers.

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

2.2.2 Provisions pour risques et charges

2.2.2.1 Tableau des provisions pour risques et charges et fonds dédiés

Une provision pour risques et charges est constituée lorsque nous constatons l'existence d'un engagement vis-à-vis d'un tiers à la date de clôture de l'exercice, et qu'une sortie de ressources est certaine et probable à la date d'arrêt des comptes sans contrepartie équivalent.

Montants €	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Provisions pour litiges	0			0
Provisions pour perte de rémunération	180 136			180 136
Provisions pour pensions et obligations (1)	2 052 329		403 529	1 648 800
Provisions situations critiques	20 219		20 219	0
Fonds dédiés (2)	7 676 777	653 848	587 591	7 743 032
Total	9 929 461	653 848	1 011 339	9 571 968

(1) Changement de méthode en 2021 pour le calcul de provision IDR. La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédits projetées (ou méthode du prorata des droits au terme).

Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle.

En 2025, le taux d'actualisation est de 3.85% contre 3.35% en 2024. La variation est de 403 529 euros.

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

MKH CONSEIL



SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr

ALGED
Annexe aux comptes annuels du 31 décembre 2025

(2) Détail de la variation des fonds dédiés par nature :

	FD au 31/12/2024	689	789	FD 31/12/2025
Fonds dédiés sur Legs	970 407	112 620	0	1 083 027
Don	0	7 500	0	7 500
don Vente Cagnard / Paugam	0	105 120	0	105 120
Don vie asso Famille Brunand	32 696	0	0	32 696
LEG DUSSAUZE ALLIANZ ASS VIE	94 413	0	0	94 413
Leg MOUTON liquidités	25 933	0	0	25 933
Leg MOUTON appart Villeurbanne	78 720	0	0	78 720
Leg MOUTON maison de chaponost	425 255	0	0	425 255
LEG MOUTON VTE APPART VILLEURB	626	0	0	626
SOLDE LEG DUSSAUZE	42 765	0	0	42 765
VENTE APPART LEG DESSAUZE	270 000	0	0	270 000
Fonds dédiés d'investissement	5 975 562	352 335	245 038	6 082 859
(Espace rafraichi salle à manger VO) - Travaux dernier étage	9 900	0	0	9 900
(Rénovation et rééquipement cuisine) - Projet self	72 738	0	6 323	66 415
(Val d'Ozon aménagement parc/Serafin) - Travaux dernier étage	52 836	0	0	52 836
Baron AN	0	0	0	0
Baron commercial la recyclerie	16 513	0	0	16 513
Baron Vehicule 2019 kangoo élec	11 054	0	948	10 106
Bornes EKI	1 920	0	960	960
Climatisation 2 ateliers recyclerie/entretien	7 285	0	639	6 646
CNR 2022-Appel malade	46 254	0	5 542	40 712
CNR 2022-Armoire à pharmacie	3 345	0	621	2 724
CNR 2022-Chambre froide	3 086	0	346	2 740
CNR 2022-FAT ESAT	32 363	0	5 281	27 082
CNR 2022-Machine à laver	6 127	0	688	5 440
CNR 2022-Mise en conformité cuisine	27 931	0	0	27 931
CNR 2022-Réfection sanitaires 1ier et 2ieme étage	15 158	0	2 007	13 151
CNR 2022-Rénovation de la salle de psychomotricité	5 132	0	717	4 415
CNR 2022-Sécurisation tableau électrique de la cuisine	0	0	0	0
CNR 2022-Système de sécurisation	3 518	0	286	3 232
CNR 2023-Appel malade	13 880	0	1 044	12 836
CNR 2023-Chaises ergonomiques x 10 - ESAT La Roue	3 607	0	500	3 107
CNR 2023-Chariots de médicaments	1 479	0	457	1 021
CNR 2023-Climatisation Atelier blanchisserie	7 747	0	553	7 193
CNR 2023-Climatisation Atelier couture et routage	36 775	0	2 667	34 108
CNR 2023-Climatisation de 3 ateliers : Conditionnement, blanchisserie, atelier 2	17 919	0	1 333	16 586
CNR 2023-Détection incendie	48 440	0	2 840	45 599
CNR 2023-Installation de rails de plafond	31 491	0	2 863	28 628
CNR 2023-Réaménagement de la cuisine pour un service en liaison froide	116 808	0	0	116 808
CNR 2023-Renouvellement de racks de stockage pour mise aux normes	12 834	0	707	12 127
CNR 2023-Sécurisation du site / mise à jour des plans d'évacuation pompier suite travaux	1 608	0	154	1 454
CNR 2024 ESPACE CALME	4 336	0	264	4 072
CNR 2024 MONTE CHARGE	35 000	0	0	35 000
CNR 2024 TABLEAU GENERAL BASSE	16 562	0	0	16 562
CNR 2024 TOIT	3 538	0	616	2 922
CNR 2025 Aménagement salle de classe flexible	0	31 891	0	31 891
CNR 2025 Climatisation	0	20 118	0	20 118
CNR 2025 matériel ergonomique	0	10 087	492	9 595

CNR 2025 Toiture bâtiment 1	0	33 700	0	33 700
CNR 2025 Toiture bâtiment 4	0	137 146	4 000	133 146
CNR 2025 Véhicule électrique	0	19 678	0	19 678
CNR Climatisation	6 880	0	1 707	5 173
CNR ZOE	3 359	0	1 484	1 875
Don	7 500	0	7 500	0
Fauteuils adaptés d'épilepsie	3 886	0	577	3 308
Lit Rota Pro Active	2 058	0	989	1 069
Projet GENAS	3 822 222	0	177 778	3 644 444
Réaffectation CNR ARS	166 813	0	0	166 813
Reprise TA Atelier bois	0	0	0	0
Reprise TA Atelier grapillon	0	0	0	0
Reprise TA Cuisine pré-pro	0	0	4 617	-4 617
Rivet AN	0	0	0	0
ROKING CHAIR	4 787	0	538	4 249
Siege SARL au capital de 420 000 Euros	52 224	0	0	52 224
TA 2023 Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes	3 390	0	0	3 390
TA 2024 130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne	101 164	0	0	101 164
TA 2025 Tél: 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr	0	99 715	0	99 715
TA Cuisine pré-pro N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422	-3 469	0	0	-3 469
TA reclassement années antérieures Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z	100 000	0	0	100 000
Travaux Lafon (exo TS/TVA)	1 030 565	0	0	1 030 565
VRT REGION LAFON LA ROUE- Sur Lafon en FD	7 000	0	7 000	0
d'investissement				
Fonds dédiés d'exploitation	730 810	188 893	342 553	577 149
"CHOUZY" pour matériels	2 000	0	0	2 000
CAF MECENAT INSOLITE FABRIQ	0	0	0	0
CNR 2022-Contrat de professionnalisation	13 326	0	13 326	0
CNR 2022-Stagiaire Educateur Spécialisé	3 319	0	3 319	0
CNR 2023-Formation « projet inclusif »	0	0	0	0
CNR 2023-Protection travailleurs isolés	1 289	0	1 289	0
CNR 2023-Stores intérieurs	0	0	0	0
CNR 2024 Formation OSEO "Du bébé à l'adulte présentant un TND"	9 720	0	0	9 720
CNR 2024 Gratifications de stagiaires	29 955	0	29 955	0
CNR 2024 Indemnité de licenciement JMG	9 385	0	0	9 385
CNR 2024 OSEO "Formation Se lancer dans la CAA : outils et modélisation"	14 280	0	0	14 280
CNR 2024 Restant Audit énergétique	13 138	0	13 138	0
CNR 2025 Acolea TND	0	37 038	0	37 038
CNR 2025 Formation Oseo	0	13 200	0	13 200
CNR 2025 Handiwork	0	2 400	0	2 400
CNR 2025 OSEO	0	16 305	0	16 305
CNR 2025 Prevention buco dentaire	0	4 950	0	4 950
CNR 2025 Prise en charge transport individuel CG	0	18 480	0	18 480
CNR 2025 Prise en charge transport individuel YY	0	23 520	0	23 520
CNR Contrat pro	0	0	0	0
Comité des fêtes AN-FD Comité des fêtes FD d'exploitation	20 000	0	0	20 000
Comité des fêtes-FD Comité des fêtes FD d'exploitation	40 781	0	0	40 781
contrat de professionnalisation	3 748	0	3 748	0
Don "Chouzy"	1 000	3 000	0	4 000
Entraide Fraternelle-FD Comité des fêtes FD d'exploitation	4 708	0	0	4 708
Equipe Mobile	66 800	0	66 800	0
Fondation de France	70 000	0	70 000	0
Fonds d'aide aux vacances	27 000	0	0	27 000
Fonds de solidarité	257 266	0	0	257 266

Formation LSF	7 500	0	7 500	0
MECENAT CAF 12/04 INSOLIT FABR	0	0	0	0
Réaffectation CNR ARS	0	0	0	0
Reprise FD d'exploitation Fonds de solidarité	0	0	39 180	-39 180
Reprise TA Exploitation	0	0	50 000	-50 000
Réseau bucodentaire	1 500	0	0	1 500
Rivet FIR Culture	404	0	404	0
Rivet Subvention théâtre	1 370	0	1 370	0
Situation complexe FB	14 033	0	14 033	0
Situation complexe FB	14 033	0	14 033	0
Situation complexe FB	14 458	0	14 458	0
Subvention Insolit Fabrik	0	0	0	0
TA 2023	70 000	0	0	70 000
TA 2025	0	70 000	0	70 000
TA Cuisine pré-pro	-10 176	0	0	-10 176
TA reclassement années antérieures	29 972	0	0	29 972
VRT RTE 12/04 INSOLIT FABRIQ	0	0	0	0
Total général	7 676 779	653 848	587 592	7 743 035

*Un reclassement a été effectué pour deux FD, leur nature de base convient mieux à leur correspondance dans les comptes tel que maintenant :

- CNR 2024 TOIT 3 538€ de FD d'exploitation en 2024 à FD investissement en 2025

2.2.2.2 Indemnités de fin de carrière

Les hypothèses mises en œuvre dans l'évaluation sont directement liées aux comportements sociaux et démographiques de la population étudiée. Elles traduisent les rapports économiques existant entre certains facteurs. Elles se décomposent principalement en variables économiques et en variables démographiques.

Le taux d'actualisation retenu dans le cadre de cette évaluation correspond au taux IBOXX Corporates AA (Indexco.com). Les paramètres financiers retenus sont les suivants :

Taux d'actualisation : 3.85%

La revalorisation des salaires peut être linéaire ou variable. Elle est ainsi représentée sous la forme de tables qui expriment un taux d'évolution de la rémunération par âge. Les tables retenues dans le cadre de cette étude sont les suivantes :

CADRE : Profil 2%

NON CADRE : Profil 2%

Les indemnités de fin de carrières versées aux salariés dans le cadre d'un départ volontaire sont soumises aux charges sociales patronales. Les taux retenus pour cette évaluation sont les suivants :

CADRE : 50%

NON CADRE : 50%

Depuis le 1er janvier 2008, l'employeur est redevable d'une contribution sur les indemnités de mise à la retraite versées aux salariés à compter du 1er janvier 2009. Les taux de contribution pris en compte sont les suivants :

CADRE : 50%

NON CADRE : 50%

L'indemnité de départ en retraite est déterminée à partir de la convention collective ou de l'accord collectif si ceux-ci sont plus favorables que les indemnités légales. Les tables retenues par catégories sont les suivantes :

DEPART VOLONTAIRE :

CADRE : Ets Services personnes inadaptées handicapées

NON CADRE : Ets Services personnes inadaptées handicapées

Le taux de turnover ou taux de rotation du personnel représente le rapport entre le nombre de salariés ayant quitté l'entreprise et ceux présents. Les tables retenues par catégorie sont les suivantes :

CADRE : Turn-over moyen

NON CADRE : Turn-over moyen

MKH CONSEIL
SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 : APE 19920Z

La probabilité de survie (ta table de mortalité) est déterminée à partir de tables statistiques de mortalité de la population française. Par exemple, la table INSEE indique le nombre de survivants à chaque âge pour 100 000 individus à la naissance en faisant une distinction par sexe. Les tables retenues par catégorie sont les suivantes :

CADRE : table réglementaire INSEE 2022-2024

NON CADRE : table réglementaire INSEE 2022-2024

Les taux retenus pour la ventilation des départs à la retraite sont les suivants :

Départ volontaire (Départ à l'initiative du salarié) : 100 %

CADRE : 64 ans (Age légal de départ)

NON CADRE : 64 ans (Age légal de départ)

Catégorie	Effectif	Hommes	Femmes	Age moyen	Ancienneté moyenne	Salaire annuel moyen	Masse salariale
Cadres	92	22	64	47	7	42 089	3 872 198
Non Cadres	414	91	323	44	7	28 201	11 675 100
Total	506	119	387	45	7	30 726	15 747 298

Compte tenu des données de l'entreprise, des hypothèses actuarielles retenues, soit principalement un taux d'actualisation brut de 3.85 %, le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière évalué au 31/12/2025 s'élève à **1 648 800 euros**.

MKH CONSEIL

2.2.3 Etat des dettes

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

2.2.3.1 Ventilation des dettes

Les dettes figurant au passif s'élèvent à **18 565 526 euros** au 31 décembre 2025 contre **19 831 488 euros** au 31 décembre 2024.

- Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits

Le tableau de variation des emprunts auprès des établissements de crédit et des autres organismes :

Emprunts souscrits ou débloqués au cours de l'exercice	Emprunts remboursés au cours de l'exercice	Emprunts restants dus à la clôture de l'exercice	- 1 an	1 an à 5 ans	+ 5 ans
0	725 832	9 973 715	716 288	2 644 800	6 612 627

Le montant des intérêts courus non échus s'élèvent à **28 753 euros** en 2025 pour **29 609 euros** en 2024.

Cette année est intégré dans le bilan les virements et les chèques émis en fin d'exercice pour un montant de **473 117 euros**.

- Dettes d'exploitation

Montant €	Total
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 116 568
Dettes fiscales et sociales	4 897 115
Autres dettes	978 155
Total	7 991 838

2.2.4 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance concernent des éléments d'exploitation.

A la clôture de l'exercice, les produits constatés d'avance liés à la provision Creton du CPOM ARS s'élèvent à **98 103 euros**.

3 Informations relatives au compte de résultat

3.1 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont principalement constitués :

- Du chiffre d'affaires des ESAT pour 5 004 381 euros contre 4 788 502 euros en 2024.
- Des Concours Publics répartis de la manière suivante :
 - o De la dotation globale pour 20 260 167 euros contre 20 740 464 euros en 2024 :
 - Métropole de Lyon : 1 861 757 euros
 - Département : 368 045 euros
 - ARS : 18 030 365 euros
 - o De la facturation des prix de journée pour 22 493 062 euros 21 594 285 euros en 2024 :
 - Métropole de Lyon : 18 939 464 euros
 - Département : 3 553 598 euros
- Des autres produits :
 - o 3 229 792 euros qui comprennent essentiellement la participation aux frais de siège des établissements, des ventes de repas, des remboursements de salaires et charges, des participations diverses et des subventions. En 2024, les autres produits s'élevaient à 2 929 256 euros.
 - o Des remboursements d'aide au poste des ESAT pour 8 098 384 euros contre 7 741 814 euros en 2024.
- De la cotisation : Les cotisations s'élèvent à la somme de 22 400 euros en 2025 contre 21 760 euros en 2024 Selon l'art142-1 de l'ANC 2018-06, la méthode retenue pour la comptabilisation des cotisations des adhérents est la mise en produit d'exploitation.
- Les dons, legs et Mécènes encaissés par l'Association représentent 536 880 euros pour l'exercice 2025. En 2024, ils s'élevaient à 339 017 euros.

3.2 Résultat financier

Le résultat financier de -206 284 euros est principalement constitué des intérêts d'emprunts.

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

MKH CONSEIL



SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr

ALGED
Annexe aux comptes annuels du 31 décembre 2025

3.3

Ventilation des résultats par Etablissement

Etablissements	Résultat comptable 2025	Reprise déficits 2023	Résultat administratif 2025
ARS	-366 299		-366 299
La Roue	-91 402		-91 402
Rivet	-227 857		-227 857
Lafon	-119 912		-119 912
Baron	6 598		6 598
FAMs Eyssette	120 642		120 642
FAMs JPD	21 235		21 235
FAMs Providence	-45 207		-45 207
IME Fourviere	-20 369		-20 369
IME Grappillon	-1 352		-1 352
IME Marguerites	-86 672		-86 672
SAMSAHs Ozon	44 268		44 268
SESSAD Fourviere	-939		-939
SESSAD St Exupéry	34 667		34 667
METROPOLE	71 026		71 026
CAJ Ile Barbe	-37 662		-37 662
CAJ Providence	35 681		35 681
CAJ Tremplin	64 374		64 374
FA Providence	0		0
FAM JPD	-34 249		-34 249
FAM Providence	-21 175		-21 175
FH Ile Barbe	128 797		128 797
FH Providence	81 756		81 756
FH Tremplin	-95 646		-95 646
FV JPD	81 515		81 515
FV P.Hédiard	-73 649		-73 649
FV Providence	-2 714		-2 714
FV Tremplin	-35 931		-35 931
SAT Providence	71 556		71 556
SAVS	-123 776		-123 776
SAVSr	32 148		32 148
DEPARTEMENT	-243 671		-243 671
FAM Eyssette	-274 123		-274 123
FV Michel Eyssette	73 453		73 453
SAMSAH Ozon	10 214		10 214
SAT Eyssette	-53 215		-53 215

Etablissements	Résultat comptable 2025	Reprise déficits 2023	Résultat administratif 2025
GESTION LIBRE	705 565		705 565
Siege	-140 256		-140 256
Association	401 463		401 463
Habitat Inclusif	-17 086		-17 086
La Roue Commercial	9 059		9 059
Lafon Commercial	249 295		249 295
Baron Commercial	152 327		152 327
Rivet Commercial	47 627		47 627
Alged Compétences	3 137		3 137
TOTAL à affecter	166 621		166 621

3.4 Tableau de passage du résultat comptable par établissement au résultat consolidé

	2024	2025
Résultat social des établissements	506 562	-368 083
Résultat « autres » compris dans la ligne Association		
• Indemnités de départ à la retraite	-73 511	403 529
• Congés payés	- 15 519	93 474
• Compte épargne temps	- 65 286	37 702
Résultat consolidé	352 246	166 621

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

4 Autres informations

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom. : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z

4.1 Engagements hors bilan

4.1.1 Hypothèques

- Promesse d'affectation hypothécaire de 756 000 euros en garantie d'un emprunt de 4 000 000 euros dont le capital restant dû à la clôture est de 2 385 559 euros.
- Promesse d'affectation hypothécaire de 300 000 euros en garantie d'un emprunt de 300 000 euros dont le capital restant dû à la clôture est de 35 000 euros.
- Promesse d'affectation hypothécaire de 390 000 euros en garantie d'un emprunt de 390 000 euros dont le capital restant dû à la clôture est de 19 560 euros.

4.1.2 Avals et cautions

- Cautions personnes morales pour un montant de 2 147 091 euros de la Métropole de Lyon en garantie d'un emprunt de 4 000 000 euros dont le capital restant dû à la clôture est de 2 385 559 euros.
- Cautions personnes morales pour un montant de 1 690 325 euros de la Métropole de Lyon en garantie d'un emprunt de 2 897 700 euros dont le capital restant dû à la clôture est de 1 497 145 euros.

4.1.3 Nantissements de Valeurs mobilières de placements

- Nantissement de compte-titre pour un montant de 150 014 euros en garantie d'un emprunt de 600 000 euros dont le capital restant dû à la clôture est de 70 000 euros.
- Nantissement de compte-titre pour un montant de 30 012 euros en garantie d'un emprunt de 300 000 euros dont le capital restant dû à la clôture est de 35 000 euros.
- Nantissement de compte-titre pour un montant de 390 000 euros en garantie d'un emprunt de 390 000 euros dont le capital restant dû à la clôture est de 19 560 euros.
- Nantissement de CIF pour un montant de 150 014 euros en garantie d'un emprunt de 500 000 euros dont le capital restant dû à la clôture est de 295 133 euros.

4.2 Rémunération des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés n'est pas mentionné car cela reviendrait à communiquer la rémunération individualisée d'une seule et même personne ce qui serait contraire aux dispositions de l'article 9 du code civil.

4.3 Informations ressources humaines

Les effectifs moyen 2025 en CDI et CDD sont composés de 751 personnes soit 527.41 ETP.

4.4 Filiales et participations

L'association détient 100% de la SARL Selins dont le capital social est de 50 000 parts de 10 euros.

Le résultat 2025 de la SARL Selins est excédentaire de 28 149 euros contre un excédent de 102 348 euros en 2024.

Les fonds propres sont positifs pour un montant de 701 903 euros.

L'association détient 99.90% de la SCI Robert Lafon dont le capital social est de 2 501 000 parts de 1 euros.

Le résultat 2025 de la SCI Robert Lafon est excédentaire de 15 010 euros contre un excédent de 13 342 euros en 2024.

Les fonds propres sont positifs pour un montant de 2 484 651 euros.

L'association détient 99.90% de la SCI Marguerite Girier dont le capital social est de 3 350 000 parts de 1 euros.

Le résultat 2025 de la SCI Marguerite Girier est déficitaire de 16 794 euros contre un excédent de 2 583 euros en 2024.

Les fonds propres sont positifs pour un montant de 3 309 869 euros.

4.5 Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 38 259 euros TTC pour l'exercice 2025.

MKH CONSEIL

SARL au capital de 420 000 Euros
Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
130, Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne
tél. 04 26 75 07 85 - email : secretariat@mkhconseil.fr
N° TVA Intracom : FR08 835 393 422
Siret 835 393 422 00042 - APE 6920Z